

## **REGLEMENT DU JEU**

### **« JEU CONCOURS EMMAUS HABITAT »**

#### **ARTICLE 1 – Société organisation et présentation du Jeu**

Emmaüs Habitat est une Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) au capital social de 4 958 670 €, Ayant son siège social est situé au 92-98 Boulevard Victor Hugo, 92110 Clichy-la-Garenne Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 101 571 (ci-après la «**Société Organisatrice**» ou « **l'Organisateur** »), organise un jeu intitulé « **JEU CONCOURS** » (ci-après le « **Jeu** ») dont le principe et modalités de participation sont décrites dans le présent règlement, en ce y compris son annexe.

#### **ARTICLE 2 – Participation**

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, dont la Corse (DROM COM exclus) disposant d'un téléphone mobile, tablette tactile, ordinateur portable ou tout équipement similaire équipé d'une application Instagram et d'un accès à internet (ci-après les « **Supports** »), à l'exclusion des mineurs et des membres du personnel de l'Organisateur ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du Jeu et à sa promotion ainsi que les membres de leur famille.

2.2 Le Jeu se déroule du **27 janvier 2025 à partir de 10h00 jusqu'au 31 janvier 2024 à 12h00** (ci-après « **Délais Impartis** »).

2.3 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites, etc.), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

#### **ARTICLE 3 – Objet et principe du Jeu**

Les principes et modalités de participation au Jeu sont décrits et indiqués en annexe du présent règlement.

Si le participant a correctement rempli, dans les Délais Impartis les conditions cumulatives de participation détaillées en annexe (ci-après la « Participation Effective »), les informations relatives à sa participation seront prises en compte lors du tirage au sort.

#### **ARTICLE 4 - Détermination des gagnants et attribution du lot**

4.1 Un (1) seul gagnant sera choisi selon les modalités décrites dans l'annexe. Il ne sera adressé aucun message aux perdants, leur indiquant qu'ils n'ont pas été tirés au sort.

4.2 L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation du gagnant ou d'un cas de force majeure.

4.3 L'Organisateur se réserve également le droit de décréter que les lots non réclamés, seront définitivement perdus et demeureront acquis à l'Organisateur.

#### **ARTICLE 5 – Dotations**

Le gagnant recevra la dotation dans les termes et conditions décrits dans l'annexe.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés**

6.1 Le gagnant recevra la dotation dont son descriptif est détaillé en annexe du présent règlement.

6.2 Les coordonnées données par les participants qui seraient incomplètes, erronées ou données de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant et l'annulation de sa participation et de ses gains. Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant.

#### **ARTICLE 7 - Autorisation des participants**

7.1 Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité des participants.

7.2 Le gagnant autorise l'Organisateur, à compter de l'annonce de sa victoire, à utiliser son nom, son prénom, sa ville de résidence, dans toute communication publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu et sur tout support (Facebook, Twitter, etc.), en Europe, et ceci pour une durée maximale de deux ans. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

7.3 Dans le cas où le gagnant ne souhaiterait pas que l'Organisateur utilise ses données personnelles à des fins publicitaires ou promotionnelles, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : Direction juridique, Emmaüs Habitat 92-98 Boulevard Victor Hugo, 92110 Clichy-la-Garenne, en indiquant le nom du Jeu, dans un délai de 8 jours à compter de l'annonce de son gain.

7.4 Au titre du jeu, chaque participant cède, à la société organisatrice, à titre gratuit, exclusif et pour une durée maximale de cinq ans, les idées et propositions créées par leur soin dans le cadre de ce jeu ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle s'y rattachant. Ces droits de propriété intellectuelle comprennent notamment le droit d'utilisation, d'exploitation, de reproduction, de modification de ou des idée(s) proposée(s) par le participant de manière directe ou indirecte par la société organisatrice ou par tout tiers appartenant au réseau de la société organisatrice, sans restriction de temps ou d'espace. Le participant renonce expressément à revendiquer à toute compensation financière et/ou redevance issue ou liée à l'utilisation commerciale de ou des idée(s) proposée(s) par la société organisatrice et/ou son réseau. Le participant garantit à la société organisatrice la jouissance des droits cédés contre tout trouble, revendication et éviction quelconque.

## **ARTICLE 8 - Annulation & modification du règlement**

8.1 L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que sa responsabilité soit mise en cause.

8.2 Les éventuelles modifications des conditions du Jeu seront indiquées directement sur le même support initialement utilisé pour le Jeu.

## **ARTICLE 9 - Informatique et libertés**

9.1 Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 26 avril 2016 dit « RGPD », la participation à ce Jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de l'Organisateur.

Ce fichier ne contient que des données extraites d'Instagram, en l'occurrence les pseudonymes/noms/prénoms tels que présentés sur le profil des participants, ni plus, ni moins.

9.2 Les informations nominatives recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu, la Société Organisatrice s'engageant à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Jeu. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de la Société Organisatrice et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers mais pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants de l'Organisateur pour l'exécution de travaux effectués pour le compte de l'Organisateur dans le cadre du présent Jeu.

Les participants sont informés que leurs noms/prénoms/pseudonymes et coordonnées éventuelles font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la réglementation en vigueur en France, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite en écrivant à :

**Emmaüs Habitat**

**92-98 Boulevard Victor Hugo,**

**92110 Clichy-la-Garenne**

Et en précisant les références exactes du Jeu.

9.3 L'Organisateur prendra toute précaution utile afin de préserver la sécurité des données à caractère personnel et notamment à empêcher qu'elles ne soient endommagées ou communiquées à tout tiers non autorisé.

## **ARTICLE 10 – Responsabilité**

10.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

10.2 Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site internet. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Meta/Instagram se dégage de toute responsabilité en cas de contentieux, le réseau social n'ayant aucune implication dans l'organisation et dans la promotion du Jeu.

10.3 L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable dans l'hypothèse où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet ou à y jouer en raison de problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

10.4 L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

10.5 L'Organisateur fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès à tout moment au lien internet du Jeu, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Jeu qu'il contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution du prix soit conforme au règlement du jeu. Si malgré cela, une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le Jeu.

10.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes de perte de courrier électronique. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant de gestion.

10.6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée pour tous incidents pouvant survenir lors de l'utilisation du lot attribué.

## **Article 11 - Propriété intellectuelle**

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

## **ARTICLE 12 – Dispositions diverses**

12.1 Le présent règlement est soumis à la loi française.

12.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

12.3 A l'exception des cas de fraude des participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le participant. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents, selon les dispositions de droit commun applicables en vigueur.

12.4 Le règlement pourra être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : Emmaüs Habitat 92-98 Boulevard Victor Hugo, 92110 Clichy-la-Garenne. Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du Jeu. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

## ANNEXE – « JEU CONCOURS »

**Date du Jeu : 27 janvier 2025 au 31 janvier 2025**

### **Article 1 – Objet**

L'objet de la présente annexe est de définir le principe et les modalités de participation au Jeu dénommé « **JEU CONCOURS** ».

### **Article 2 – Participation**

La participation au Jeu se fera via la page Instagram **d'Emmaüs Habitat**. Les informations que le participant fournies ne seront utilisées que pour permettre la participation au Jeu, ce que chaque participant accepte.

### **Article 3 – Principe du Jeu**

Le principe du Jeu est le suivant :

- S'abonner, depuis un compte Instagram, au compte **@Emmaüs Habitat**
- Commenter la publication
- Reposter

Le participant ne pourra participer qu'une seule fois.

Seuls les participants ayant correctement joué pourront être désignés gagnants.

### **Article 3 – Gagnants**

Il y aura un total d'un (1) gagnant sur la période du Jeu.

**Le tirage au sort s'effectuera le Vendredi 31 janvier à 12h00** par le Service Communication de la société **Emmaüs Habitat**.

Le gagnant sera informé de sa victoire en commentaire sous le post de la publication du Jeu et identifié en « story ». Le gagnant désigné par tirage au sort sera contacté via la page Instagram d'Emmaüs Habitat.

### **Article 4 – Liste et valeur des dotations**

Le gain est le suivant :

- Une **trottinette électrique** pour adulte d'une valeur de **229,99 euros TTC** . (**UrbanGlide Trottinette électrique Ride 85 Lite 400w 8,5**)

Le Service Communication de l'Organisateur récupèrera dans un premier temps les informations nécessaires, notamment l'adresse email, du gagnant via la messagerie Instagram afin de continuer les échanges par mail.

Les modalités d'envoi et de réception du lot seront envoyés au gagnant du Jeu par mail.

Le bénéfice de la dotation sera définitivement perdu dans les cas suivants :

- si la Société Organisatrice ne parvenait pas à prendre contact avec le gagnant immédiatement après le tirage au sort,
- s'il advenait que, contacté par la Société Organisatrice, le gagnant déclare refuser la dotation,

Le lot ne peut donc donner lieu à aucune contestation, n'est ni transmissible, ni échangeable contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne peut pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.